



Assemblée générale

Distr. générale
17 avril 2026

Quatre-vingtième session
Point 135 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2025

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 avril 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/80/568/Add.1](#), par. 15)]

80/253. Stratégie Informatique et communications

L'Assemblée générale,

Rappelant la section II de sa résolution [60/283](#) du 7 juillet 2006, ses résolutions [63/262](#) du 24 décembre 2008, [63/269](#) du 7 avril 2009 et [64/243](#) du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution [67/254](#) A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution [68/247](#) A du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution [70/248](#) A du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution [70/238](#) B du 1^{er} avril 2016, la section III de sa résolution [71/272](#) B du 6 avril 2017, sa résolution [71/281](#) également du 6 avril 2017, la section I de sa résolution [72/262](#) C du 5 juillet 2018, ses résolutions [72/266](#) B du 5 juillet 2018, [76/245](#) du 24 décembre 2021 et [78/243](#) du 22 décembre 2023 et la section IV de sa résolution [79/258](#) B du 11 avril 2025,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* que la présente résolution ne préjuge pas des incidences budgétaires futures de la mise en œuvre de la stratégie, qui devront être présentées dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire ;

¹ [A/80/558](#).

² [A/80/626](#).



4. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, accueille favorablement le plan de mise en œuvre pluriannuel qui présente les projets et initiatives en cours et prévus pendant toute la durée de la stratégie Informatique et communications, et prie le Secrétaire général de faire figurer un plan de mise en œuvre pluriannuel dans le prochain rapport d'étape sur la stratégie et d'y indiquer clairement l'ordre de priorité des projets, les échéances, les incidences sur les ressources et les grandes étapes correspondant aux objectifs stratégiques énoncés dans le plan ;

5. *Rappelle également* le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, note que le programme d'efficience lié aux technologies de l'information et des communications et une utilisation accrue de ces technologies peuvent renforcer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats, accueille favorablement l'ajout d'une section consacrée à l'Initiative ONU80 dans les prochains rapports d'étape sur la stratégie Informatique et communications, qui comprendra des informations sur la manière dont les initiatives facilitées par ces technologies concourent aux objectifs de l'Initiative ONU80, tant au Secrétariat que dans le reste du système, et prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de procéder à un examen dans tout le système des fonctions liées à l'informatique et aux communications afin de recenser les activités qui se chevauchent et les gains d'efficience possibles et de lui rendre compte de la question à sa quatre-vingt-unième session ;

6. *Rappelle en outre* sa résolution [80/242](#) du 30 décembre 2025 et les paragraphes 15 et 16 du rapport du Comité consultatif, prie le Secrétaire général de mettre au point et de présenter, dans son prochain rapport d'étape sur la stratégie Informatique et communications, un dispositif d'application du principe de responsabilité global et opérationnel dans le domaine de l'informatique et des communications, qui définit clairement les attributions, les responsabilités et les liens hiérarchiques, y compris l'utilisation que le Directeur général de l'informatique fait de ses pouvoirs dans la pratique, qui préserve la distinction entre les responsabilités opérationnelles établies en matière de prestation de services et les responsabilités afférentes à la gouvernance et qui assure une coordination appropriée entre les entités, et invite le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, selon qu'il conviendra, à faire part de ses vues sur la gouvernance informatique dans l'ensemble du système ;

7. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et le paragraphe 23 de sa résolution [80/242](#), et encourage le Secrétaire général à fournir régulièrement aux États Membres, par l'intermédiaire du portail Umoja, des informations exactes et complètes sur les projets approuvés dans le domaine de l'informatique et des communications dont le coût dépasse 500 000 dollars sur une période de quatre ans, ainsi que le coût indicatif pluriannuel de la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, et à présenter ces informations au plus tard durant la première partie de la reprise de la quatre-vingt-unième session et dans ses prochains rapports ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 15 de la section IV de sa résolution [79/258](#) B et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à améliorer la clarté et la comparabilité des dépenses relatives à l'informatique et aux communications, notamment au moyen d'informations consolidées sur les budgets et les dépenses dans ce domaine, tous types de cadres budgétaires confondus, ainsi que sur les gains d'efficience mesurables ;

9. *Prend note* de la mise en place de pôles numériques dans le système des Nations Unies, rappelle le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, approuve les critères proposés aux fins de l'implantation de nouveaux pôles numériques

figurant au paragraphe 54 du rapport du Secrétaire général, encourage le Secrétaire général à poursuivre la consolidation des pôles numériques autour des infrastructures informatiques existant dans le système des Nations Unies, tout en garantissant la sécurité des technologies de l'information et des communications et l'atténuation des risques afférents à la protection des données, ainsi que l'efficacité opérationnelle, et le prie de veiller au respect de ces critères et de fournir des informations à ce sujet dans ses prochains rapports ;

10. *Encourage* le Secrétaire général à mieux faire connaître, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, les besoins en ressources humaines et les possibilités s'ouvrant aux fournisseurs, et à chercher activement à nouer des partenariats avec les parties intéressées, notamment les États Membres, les entités des Nations Unies et les fournisseurs qualifiés du secteur privé, et le prie de chercher les moyens d'améliorer encore l'efficacité, notamment en négociant des remises sur volume pour les achats dans le domaine de l'informatique et des communications, fondées sur l'ensemble des utilisateurs existant dans le système des Nations Unies ;

11. *Constate avec préoccupation* l'absence de progrès en ce qui concerne l'application de nombreuses recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui concernent sa demande d'informations sur le plan de mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, les besoins en ressources et les propositions visant à consolider les fonctions du Bureau de l'informatique et des communications et à procéder à un examen du modèle de dotation en effectifs ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre l'accent sur les effets du développement rapide des technologies émergentes, en particulier de l'intelligence artificielle, sur la stratégie Informatique et communications et à en tenir compte dans les propositions visant à actualiser la stratégie qui seront présentées dans ses prochains rapports ;

13. *Constate* que le déploiement d'outils d'intelligence artificielle dans le système des Nations Unies se fait principalement à petite échelle et de manière cloisonnée, souligne qu'il importe de consolider et de formaliser les activités visant à tirer parti de l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'Organisation, et encourage le Secrétaire général à mettre en œuvre une approche de type analyse, test et déploiement à grande échelle afin d'acquérir une compréhension approfondie et constamment actualisée des capacités de l'intelligence artificielle, de recenser les projets pilotes d'intelligence artificielle donnant de bons résultats dans des domaines à fort impact qui peuvent être transposés dans l'ensemble du système des Nations Unies pour améliorer l'exécution des mandats et de fournir des informations à ce sujet dans ses prochains rapports ;

14. *Encourage* le Secrétaire général à mettre la dernière main, à titre prioritaire, à la politique relative à l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle au Secrétariat et à faire le point, dans son prochain rapport d'étape, sur l'état d'avancement et la mise en œuvre de la politique, notamment en ce qui concerne les délais, les mécanismes d'application du principe de responsabilité, de contrôle et de conformité, les études d'impact multidisciplinaires et l'application de la politique dans l'ensemble des entités du Secrétariat dans le respect des mécanismes de protection des données, de gestion de l'information et de gouvernance informatique existants, tout en prenant en considération les évaluations scientifiques pertinentes et les débats menés dans des instances des Nations Unies afin de tirer parti du savoir-faire existant, d'éviter les doubles emplois et de favoriser des approches cohérentes et interopérables dans l'ensemble du Secrétariat ;

15. *Rappelle* le paragraphe 91 de sa résolution 80/242, réaffirme qu'il faut avoir une vision globale de l'utilisation future des centres informatiques et des services cloud dans l'Organisation et invite le Secrétaire général à communiquer des renseignements sur les éventuelles mesures de regroupement pour les centres existants et sur les économies qui pourraient être faites dans le projet de budget-programme pour 2027 ;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser la coordination et la collaboration entre les entités des Nations Unies pour toutes les questions liées à l'informatique et aux communications, de réduire la fragmentation et les doubles emplois dans les fonctions informatiques existant dans le système des Nations Unies, en particulier dans le cadre de l'Initiative ONU80, et de fournir, dans ses prochains rapports, des informations sur les faits nouveaux concernant l'initiative One IT et les autres initiatives relatives à l'informatique et aux communications menées dans le système ;

17. *Rappelle* le paragraphe 40 du rapport du Comité consultatif, prend note de l'intérêt que présentent la consolidation des centres informatiques et des pôles numériques et l'initiative One IT, et encourage le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour améliorer la prestation de services d'une manière financièrement avantageuse et accélérer l'impact, notamment en tirant parti des infrastructures et des capacités institutionnelles existantes ;

18. *Rappelle également* le paragraphe 34 du rapport du Comité consultatif, se déclare préoccupée par l'augmentation des risques liés à la sécurité informatique et par le fait que les membres du personnel des Nations Unies sont moins sensibilisés aux questions de sécurité, prie le Secrétaire général, compte tenu du caractère sensible des données et des informations détenues par l'Organisation tant au Siège que sur le terrain, de faire de la sécurité informatique et de la protection des données un aspect important de la mise en œuvre de la stratégie Informatique et communications, et le prie également de faire figurer, dans ses prochains rapports d'étape sur l'application de la stratégie, des informations actualisées sur la vulnérabilité des utilisateurs et sur l'efficacité des mesures qui auront été prises ;

19. *Rappelle en outre* le paragraphe 43 du rapport du Comité consultatif dans lequel le Secrétaire général était prié de présenter le deuxième rapport d'étape sur l'application de la stratégie Informatique et communications durant la première partie de la reprise de la quatre-vingt-unième session.

78^e séance plénière
15 avril 2026